

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-11
PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX
COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE
DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
Mme. SIMONNEAU			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			16/03/2023
Affichage de l'avis			16/03/2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-31, L.1612-12, D.2343-1 et suivants ;
- Vu** le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2022 et les décisions le modifiant ;
- Considérant** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

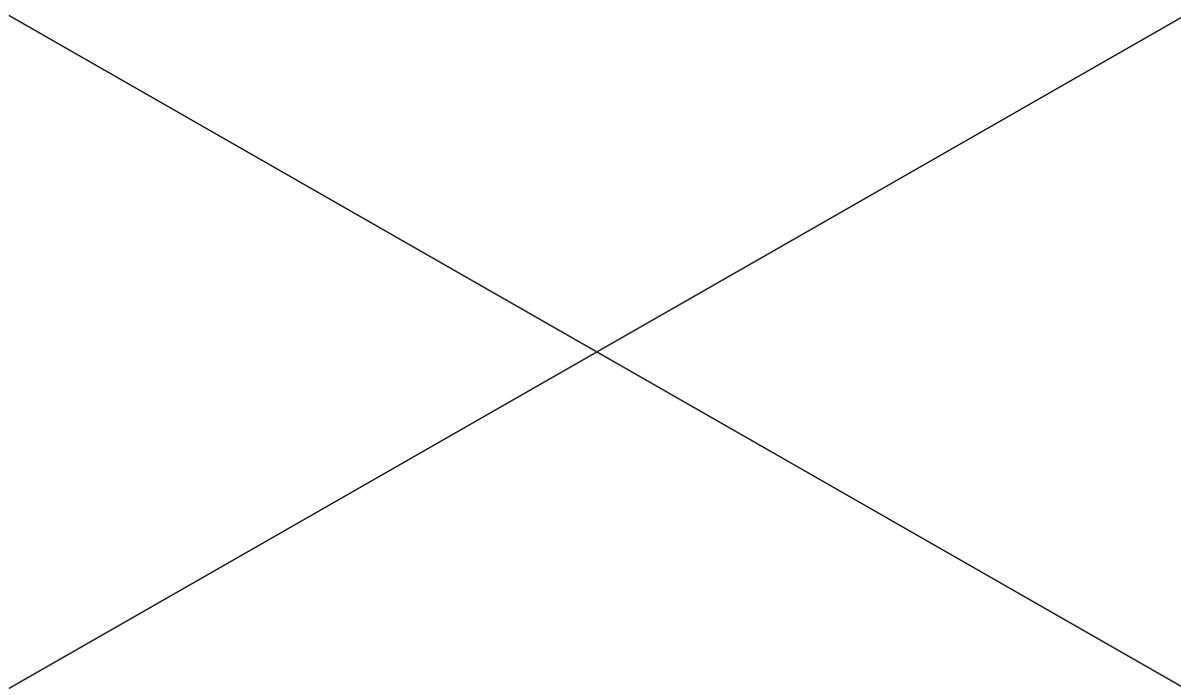
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

- bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;
- Considérant** que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;
- Considérant** que le Compte de Gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 a été certifié exact dans son résultat par le Comptable Public et la Direction Départemental des Finances Publiques ;
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Statuant** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice de l'année 2022 ;
- Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2022,

D É C I D E**ARTICLE UNIQUE**

Le Compte de Gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 visé par le Comptable Public et certifié conforme par l'ordonnateur, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé et n'appelle à aucune observation ni réserve.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.